



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 08 juillet 2022

N° CS_2022_07_5

Objet : **MARCHE DE MAINTENANCE DE L'OUTIL DE GESTION DES MARCHES PUBLICS**

Date de convocation : **vendredi 01 juillet 2022**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 15 juillet 2022**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur MAILLET Eric (donnant pouvoir à Monsieur VIOLLET Alain)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Madame VILLEDIEU Florence

Suite à la délibération du bureau syndical du 11 avril 2019, actant l'intérêt d'un outil de gestion des marchés publics pour les adhérents, le SITIV a attribué le 26/07/2019 un marché ayant pour objet l'acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des marchés publics et accords cadres et prestations de maintenance associées.

Le marché prenant fin en juillet 2022, il est nécessaire de le renouveler dès à présent.

Au titre de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique, du fait de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

C'est pourquoi, afin de continuer à assurer la prestation de maintenance, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un marché négocié avec la société ORDIGES.

Ce marché est prévu pour 1 an reconductible trois fois pour des périodes de même durée par reconduction expresse, pour un budget maximal estimé à 60 000 euros HT, soit 72 000 euros TTC.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

9 VOIX POUR

CS_2022_07_5

DÉCIDE

- d'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 72 000€ TTC sur 1 an, reconductible 3 fois par reconduction expresse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,